

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Numéro 22 - 27 Mars 2018

BUREAU

DELIBERATIONS DU 16 MARS 2017

Point n°1:	Approbation du dernier compte-rendu	p.5
Point n°2-1:	Marché de travaux pour le comblement de forages AEP en maîtrise d'ouvrage déléguée	p.5
Point n°2-2:	Marché public pour des prestations de conseil agronomique sur les aires d'alimentation de captages prioritaires souterraines du département de l'Orne	p.5
Point n°2-3:	Avenant n°1 au marché n°2014-01 pour des prestations de prélèvements et d'analyses d'échantillons d'eau brute destinée à la consommation humaine	p.5
Point n°3-1:	Conventions d'assistance à maître d'ouvrage	p.6
Point n°3-2:	Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage	p.6
Point n°3-3:	Avenant à la convention de partenariat départemental entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil départemental de l'Orne et le SDE	p.6
Point n°3-4:	Convention de recherche et développement partagés avec le BRGM	p.7
Point n°3-5:	Convention avec les membres du Pôle des syndicats départementaux du grand Ouest pour la participation aux Carrefours des gestions locales de l'eau	p.7
Point n°3-6:	Convention de mise à disposition de parcelles pour essai de binage de maïs	p.7
Point n°3-7:	Convention avec la Chambre d'Agriculture pour l'animation des MAEC sur l'AAC de L'Etire à St Pierre du Regard	p.7

DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2017

Point n°1:	Approbation du dernier compte-rendu	p.8
Point n°2:	Election du 4 ^{ème} vice-président	p.8
Point n°4:	Conventions d'assistance à maître d'ouvrage	p.8

DELIBERATIONS DU 12 SEPTEMBRE 2017

Point n°1:	Approbation du dernier compte-rendu	p.8
Point n°2-1:	Marché de prestations intellectuelles pour l'accompagnement des collectivités au « Zéro Phyto » sur l'aire d'alimentation du captage de Pont de Couterne	p.8
Point n°2-2:	Marché de prestations intellectuelles pour l'actualisation du schéma départemental d'AEP	p.9
Point 3-1:	Conventions d'assistance à maître d'ouvrage	p.9
Point 3-2:	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage	p.9
Point 3-3:	Convention de partenariat avec la Société fromagère de Charchigné	p.9
Point 3-4:	Convention de partenariat avec la DREAL	p.10
Point 3-5:	Convention de transmission de données avec la DDT de l'Orne	p.10
Point 6:	Consultation sur les SOCLE des Bassins Seine Normandie et Loire Bretagne	p.10

COMITE SYNDICAL ORDINAIRE

DELIBERATIONS DU 21 MARS 2017

Point n°1:	Election du Président	p.12
Point n°2:	Modification de la liste des membres	p.12
Point n°3:	Election de deux membres au bureau	p.12
Point n°4:	Election de deux membres de la Commission d'appel d'offres	p.13
	Débat d'orientation budgétaire	p.13
Point n°6:	Approbation du dernier compte-rendu	p.13
Point n°7:	Vote budgétaire	p.13
Point n°8:	Programmation	P.14

DELIBERATIONS DU 27 OCTOBRE 2018

Point n°1:	Approbation du dernier compte-rendu	p.14
------------	-------------------------------------	------

ARRETES

Arrêté de délégation de signature	p.16
Arrêté de délégation de signature	p.16
Arrêté de délégation	p.17

BUREAU

**Délibérations du 16/03/2017
reçues à la Préfecture le 24/03/2017
et affichées le 24/03/2017**

Point n°1

Approbation du dernier compte rendu

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 28 juin 2016.

Point n°2-1

Marché de travaux pour le comblement
de forages AEP
en maîtrise d'ouvrage déléguée

M. le Président informe qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de travaux, comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle, pour le comblement d'anciens forages AEP. Cette opération est réalisée en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le SIAEP de la Région d'Argentan et le SAEP du Percher.

Quatre offres ont été remises dans les délais.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer ce marché à la société NEW SOL à Bondues (59), mieux-disante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le marché de travaux, d'un montant de 30 690,50 HT, dont 22 546 € HT pour la tranche ferme et 8 144,50 € HT pour la tranche conditionnelle, avec la société NEW SOL ainsi que toutes les pièces afférentes.

Point n°2-2

Marché public
pour des prestations de conseil agronomique
sur les aires d'alimentation
de captages prioritaires souterraines
du département de l'Orne

M. le Président informe qu'une consultation a été lancée, par appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché pour des prestations de conseil agronomique sur les aires d'alimentation de captages prioritaires souterraines dans le département de l'Orne.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, et d'un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 100 000 € HT.

Suite aux réunions des 22 février et 07 mars 2017, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la Chambre d'agriculture de l'Orne à Alençon conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation, et notamment sur la base du détail estimatif non contractuel de 96 495 € HT/an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres et autorise le Président à signer le marché avec la Chambre d'agriculture de l'Orne ainsi que toutes les pièces afférentes.

Point n°2-3

Avenant 1
au marché n°2014-01
pour des prestations de prélèvements
et d'analyses d'échantillons d'eau brute
destinée à la consommation humaine

M. le Président informe que les services de l'ARS demandent que soient analysés de nouveaux paramètres dans le cadre de la constitution des dossiers de demande d'autorisation de prélèvement et de mise à disposition de l'eau à la consommation humaine.

De ce fait, il est nécessaire de passer un avenant au marché intervenu avec le GIP LABEO pour inclure les prix de 4 molécules, sans modification des montants minimum et maximum du marché. Cette modification est prévue à l'article 19 du CCTP afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation.

Après en avoir en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise :

- la passation d'un avenant n°1 au marché n°2014-01 intervenu avec le GIP LABEO pour inclure les prix de 4 nouvelles molécules sans modification des montants minimum et maximum du marché,
 - le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces afférentes.
-

Point n°3-1

Conventions d'assistance à maître d'ouvrage

M. le Président rappelle que le SDE apporte une assistance administrative, technique et financière auprès des collectivités et ce, à titre gratuit. Six collectivités sollicitent l'appui du SDE en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, à savoir :

- La Commune de Neauphe sur Dive pour la réalisation du programme de renouvellement d'une partie des canalisations du réseau d'eau potable au lieu-dit « La Motte »,
- Le SAEP du Percher pour l'établissement d'un bilan des contrats en cours et le renouvellement de ses contrats de DSP,
- Le SIAEP de Moulins la Marche pour la définition d'un programme de renouvellement de canalisations et de rénovation des réservoirs,
- Le SIAEP du Pas Saint l'Homer pour les travaux de mise en œuvre d'un traitement des pesticides sur la station de « La Represserie » dans le cadre d'une dérogation préfectorale,
- La CdC des Sources de l'Orne pour la réalisation du diagnostic du réseau d'eau potable et la mise en place d'une sectorisation,
- La CdC des Sources de l'Orne pour la constitution du dossier d'acquisition de terrain dans l'Aire d'alimentation des captages de Sées,
- La CdC de la Vallée de la Haute Sarthe pour l'élaboration de l'étude de son patrimoine et de son schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.

Point 3-2

Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage

M. le Président informe que six collectivités souhaitent déléguer la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux ou études au SDE, à savoir :

- La Communauté de Communes des Sources de l'Orne pour le nettoyage du forage des Ormeaux.

- La Commune de Saint Hilaire sur Risle pour la sécurisation et la mise en œuvre d'un suivi analytique du captage de la Villeplée
- Le SMAEP de Saint-Sauveur-de-Carrouges pour la mise en place des périmètres de protection des captages de « Blanc Perret » et « Goult »
- Le SMPEP du Domfrontais et du Passais pour la mise en place des périmètres de protection des captages «Moujonière Egrenne » et Moujonière Varenne »
- Le SIAEP du Perche Sud pour la mise en place des périmètres de protection du captage « La Huttière »
- Le SIAEP du Perche Sud pour la mise en place des périmètres de protection des captages « La Fontaine aux Ladres » et « La Calabrière »
- Le SIAEP de l'Ortier pour la mise en place des périmètres de protection du captage « L'Ortier »

Les frais supportés par le SDE sont remboursés par les collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.

Point n°3-3

Avenant à la convention de partenariat départemental entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil départemental de l'Orne et le SDE

M. le Président explique que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne souhaite apporter quelques modifications à la convention de partenariat départemental établie avec le SDE et le Conseil départemental de l'Orne, dans le cadre du 10^{ème} programme (2013-2018).

De ce fait, il convient de passer un avenant pour acter ces changements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat départemental établie entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil départemental de l'Orne et le SDE.

Point n°3-4

Convention
de recherche et développement partagés
avec le BRGM

M. le Président explique que le Syndicat départemental de l'eau dispose d'importantes données sur l'eau mais dispersées et peu disponibles. Le traitement, l'analyse critique et la valorisation de ces données permettraient de fournir une aide précieuse pour rendre les actions menées sur le territoire du département plus efficaces, en minimiser le coût et le cas échéant, optimiser les investissements.

Ce projet, d'un coût de 115 000 € HT, serait financé à 20% par le BRGM et bénéficierait de subventions à hauteur de 80% et 60% par les Agences de l'Eau Seine Normandie et Loire Bretagne, d'où un coût de 33 000 € TTC pour le SDE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention de recherche et développement partagés avec le BRGM dans le cadre du programme d'amélioration des connaissances géologiques et hydrogéologiques du département de l'Orne.

Point n°3-5

Convention avec les membres
du Pôle des syndicats départementaux
du grand Ouest pour la participation aux
Carrefours des gestions locales de l'eau

M. le Président rappelle que le SDE est membre du pôle des syndicats départementaux du Grand Ouest et qu'à ce titre, un stand commun est partagé chaque année aux Carrefours des Gestions Locales de l'Eau à RENNES.

Un projet de convention réparti, entre les différents membres du pôle, le montant de la participation financière à cette manifestation, qui s'établit à environ 3 000 €/an pour chacun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer la convention avec les membres du pôle des

syndicats départementaux du Grand Ouest, fixant la participation de chacun à environ 3 000 € /an.

Point n°3-6

Convention de mise à disposition
de parcelles pour essai de binage de maïs

M. le Président explique que, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions sur l'aire d'alimentation des forages de « L'Etire » à Saint-Pierre du Regard, le SDE a réalisé au printemps 2016 un essai de binage de maïs sur 2 parcelles mises à disposition par l'EARL VIE.

Cette mise à disposition, qui doit être actée par le biais d'une convention, a été évaluée à 1 000 € afin de tenir compte des préjudices liés aux pertes de rendement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de ces parcelles avec l'EARL VIE.

Point n°3-7

Convention
avec la Chambre d'Agriculture
pour l'animation des MAEC
sur l'AAC de L'Etire à St Pierre du Regard

M. le Président explique que le SDE étant opérateur de MAEC «unitaires» et la Chambre d'agriculture de l'Orne opérateur de MAEC «système» sur le territoire de l'AAC des forages de « L'Etire » à Saint Pierre du Regard, il est donc envisagé de mettre en place une animation commune.

Pour ce faire, le Président propose que le contenu de cette animation et des actions menées en commun soient encadrés par une convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer la convention afférente avec la Chambre d'Agriculture de l'Orne.

**Délibérations du 27/06/2017
reçues à la Préfecture le 05/07/2017
et affichées le 05/07/2017**

Point n°1

Approbation
du dernier compte-rendu

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 16/03/2017.

Point n°2

Election du 4^{ème} vice-président

M. le Président explique que, lors du comité syndical du 31 mars 2017, Monsieur Gérard GUTH, Maire de Neauphe sur Dive, a été élu membre du bureau au titre du collège des collectivités de moins de 1 000 habitants, en remplacement de Monsieur Michel GARNIER, Maire de Moutiers au Perche, qui était 4^{ème} vice-président du Syndicat départemental de l'eau.

De ce fait et en application de l'article 6 des statuts, les membres de ce collège doivent désigner leur vice-président.

Après le vote des membres représentant le collège des collectivités de moins de 1 000 habitants, le bureau désigne Monsieur Jean-Philippe BALLOT, Maire de Saint Lambert sur Dive, 4^{ème} vice-président du Syndicat départemental de l'eau, chargé des relations avec les partenaires extérieurs.

Point n°4

Conventions d'assistance à maître d'ouvrage

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat départemental de l'eau apporte une assistance administrative, technique et financière auprès des collectivités et ce, à titre gratuit.

Trois collectivités sollicitent l'appui du SDE en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, à savoir :

- Le SIAEP de la Région d'ESSAY pour le renouvellement de la canalisation entre la station de la « Planche Morin » située à ESSAY et le réservoir de BOITRON

- Le SIAEP de la Trigardière pour le renouvellement d'environ 14 km de réseau d'eau potable dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour lutter contre les fuites

- La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour l'élaboration de l'étude de son patrimoine et de son schéma directeur d'alimentation en eau potable. La convention à intervenir sera co-signée par le Président d'Orne Métropole au titre de l'assistance assurée pour la partie du schéma concernant l'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.

**Délibérations du 12/09/2017
reçues à la Préfecture le 13/09/2017
et affichées le 13/09/2017**

Point n°1

Approbation du dernier compte-rendu

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 27/06/2017.

Point n°2-1

Marché
de prestations intellectuelles
pour l'accompagnement des collectivités
au « Zéro Phyto » sur l'aire d'alimentation
du captage de Pont de Couterne

M. le Président informe qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour l'accompagnement des collectivités au « Zéro phyto » sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire « Pont de Couterne ».

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Trois offres ont été remises dans les délais par la société ARTELIA à Saint Herblain (44), la FREDON Basse Normandie à Hérouville Saint Clair (14) et le CPIE Mayenne Bas Maine à Mayenne (53).

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer ce marché à l'Association CPIE Mayenne Bas Maine, mieux-disante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le marché de prestations intellectuelles, sur la base du détail estimatif non contractuel d'un montant de 27 300 € TTC, avec le CPIE Mayenne Bas Maine ainsi que toutes les pièces afférentes.

Point 2-2

Marché de prestations intellectuelles pour l'actualisation du schéma départemental d'AEP

M. le Président informe qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles, comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle, pour l'actualisation du schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Deux offres ont été remises électroniquement dans les délais par les sociétés SCE à Nantes (44) et G2C à Argentan (61).

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer ce marché à la société G2C, mieux-disante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer avec la société G2C le marché de prestations intellectuelles, d'un montant total de 167 736 € TTC pour la tranche ferme, la proposition pour la tranche optionnelle n'étant pas retenue, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Point 3-1

Conventions d'assistance à maître d'ouvrage

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat départemental de l'eau apporte une assistance administrative, technique et financière auprès des collectivités et ce, à titre gratuit.

Trois collectivités sollicitent l'appui du SDE en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, à savoir :

-Le SIAEP de Saint Symphorien des Bruyères pour la modélisation de son réseau et le renouvellement du réseau impacté par les CVM.

-Le SIAEP de la Région de Longny au Perche pour la mise en œuvre des conventions de servitude de passage de conduite.

-Le SIAEP du Houleme pour la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté de DUP des captages « La Laudière » et « Grande Ile ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.

Point 3-2

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Président informe que la Commune de Bretoncelles souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place effective des périmètres de protection du captage « Le Verger ».

Les frais supportés par le SDE seront remboursés par la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer la convention afférente.

Point 3-3

Convention de partenariat avec la Société fromagère de Charchigné

Monsieur le Président informe que des prélèvements et analyses d'effluents sont nécessaires dans le cadre des actions menées dans l'aire d'alimentation du captage prioritaire « Pont de Couterne » à Couterne.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la société fromagère de Charchigné (53) afin de déterminer les conditions de réalisation de ces actions et d'accès, notamment, à la station.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer la convention afférente.

Point 3-4

Convention de partenariat avec la DREAL

Monsieur le Président informe qu'une station de jaugeage a été installée, en 2016 par le SDE, sur la rivière « La Rouvre » pour pouvoir transmettre les données acquises à VEOLIA, gestionnaire pour le SIAEP du Houleme d'une prise d'eau de surface située en aval immédiat, ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

A cet effet, il convient de passer une convention avec la DREAL pour arrêter les modalités opérationnelles d'intervention de chacun. L'ensemble des prestations se fera à titre gratuit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer la convention afférente.

Point 3-5

Convention de transmission de données avec la DDT de l'Orne

Monsieur le Président explique que, dans le cadre des missions réalisées pour les périmètres de protection et les captages prioritaires, il est nécessaire de connaître l'identité des exploitants agricoles concernés.

Ces informations étant détenues par la Direction départementale des territoires de l'Orne, une convention de transmission de données doit être signée en échange du respect de la confidentialité vis-à-vis des tiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer la convention afférente.

Point 6

Consultation sur les SOCLE des Bassins Seine Normandie et Loire Bretagne

Monsieur le Président rappelle que Madame le Préfet a invité les collectivités à adresser leurs remarques et propositions sur les projets de SOCLE proposés sur les bassins Seine Normandie et Loire Bretagne.

Ainsi, il est suggéré de mettre en avant les points suivants :

- Les restructurations doivent tenir compte des ressources et du patrimoine existants, des sécurisations à mettre en œuvre et permettre de maintenir un lien local avec l'utilisateur ;

- Le SDE va actualiser le schéma départemental afin de donner aux collectivités des éléments techniques, financiers et de gouvernance pour les guider dans les regroupements ;

- Le SDE, au travers de ces missions, doit continuer à être le garant de la préservation de la ressource en eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau valide ces propositions.

COMITE SYNDICAL ORDINAIRE

**Délibérations du 21/03/2017
reçues à la préfecture le 04/04/2017
et affichées le 04/04/2017**

Point n°1

Election du Président

Compte tenu des récentes élections au sein du Conseil départemental de l'Orne et en application de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection du nouveau Président du Syndicat départemental de l'Eau, sous la présidence de M. Robert LOQUET, doyen d'âge.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, élit M. Christophe DE BALORRE, Président du Syndicat départemental de l'eau.

Point n°2

Modification de la liste des membres

Conformément à l'article 7 des statuts, le comité syndical prend acte de la liste mise à jour des membres du Syndicat départemental de l'eau au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE
CU d'ALENCON
SIE d'ANDAINNE
SIAEP de la VALLEE DE L'ORNE
REGIE EAU ET ASST BAGNOLES DE L'ORNE
SIAEP du MEILLON
SIAEP de BAZOCHES SUR HOËNE
SIAEP de la TRIGARDIERE
Commune nouv. COUR MAUGIS SUR HUISNE
Commune de BRETONCELLES
SIAEP de LA BESNARDIÈRE
Commune de CANAPVILLE
SIAEP de L'ORTIER
SIAEP de CHAMPOSULT
Commune de COUDEHARD
SIAEP de DOMFRONT
CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault
SIAEP d'ECORCEI LA CHAPELLE VIEL
SIAEP de la Région d'ESSAY
SIAEP de la Région de GACE
SMAEP de la Région de GAPREE
SIAEP de la Région de LONGNY AU PERCHE

SIAEP du BASSIN DE L'HUISNE
SIAEP de MARCHAINVILLE-MOUSSONVILLIERS
CDC de la VALLEE DE LA HAUTE SARTHE
SIAEP LE MERLERAULT
SIAEP de MOULINS LA MARCHE
Commune de NEAUPHE SUR DIVE
SIAEP de PASSAIS
SIAEP de PERVENCHERES
SIAEP DU PIN LA GARENNE - COULIMER
Commune de RAI
SIAEP d'AUBE BEAUFAI RAI
SIAEP de SOLIGNY LA TRAPPE
SIAEP de la SOURCE DE COMMEAUX
SIAEP LA ROULANDIERE
Commune de SAINT HILAIRE SUR RILLE
Commune de SAINT-LAMBERT-SUR-DIVES
SMAEP de SAINT SAUVEUR DE CARROUGES
SIAEP de SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES
Commune de TOURNAI SUR DIVES
Commune de TRUN
SIAEP du VAL D'ECOUVES
Commune de VILLEDIEU LES BAILLEUL
Commune de VIMOUTIERS
SIAEP de VINGT HANAPS
SMPEP du DOMFRONTAIS et du PASSAIS
CDC des SOURCES de L'ORNE
SIAEP de la Région d'ARGENTAN
SIAEP du HOULME
Commune nouvelle de GOUFFERN EN AUGE
SIAEP du HAUT PERCHE
Commune nouvelle de SABLONS SUR HUISNE
FLERS AGGLO
SIAEP LE PAS ST L'HOMER LES MENUS
CDC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO
SIAEP de NOCE
SIAEP du PERCHE SUD
SAEP du PERCHER

Point n°3

Election de deux membres au bureau

Le Comité syndical, après avoir voté conformément aux statuts, élit les membres suivants du Bureau :

➤ Au titre du collège des collectivités de - de 1 000 habitants :

M. Gérard GUTH, maire et délégué au SDE de la Commune de Neauphe sur Dive est élu à l'unanimité.

➤ Au titre du collège des collectivités de + de 5 000 habitants :

En application de l'article 35 du Règlement intérieur, M. Jacques TRUILLET, délégué et Président du SIAEP du Bassin de l'Huisne, remplace M. Hervé LEMANCEL.

Point n°4

Election de deux membres
de la Commission d'appel d'offres

Le Comité syndical, conformément à l'article 103 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 188 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, élit les membres suivants de la Commission d'appel d'offres :

➤ Au titre du collège des collectivités de - de 1 000 habitants :

M. Gilles ORY, Président et délégué du SIAEP de Marchainville Moussonvilliers, en qualité de membre titulaire

➤ Au titre du collège des collectivités de + de 5 000 habitants :

M. Serge BEAUVAIS, Président et délégué du SAEP du Percher, en qualité de membre suppléant

Débat d'orientation budgétaire

Le comité syndical, lors de son débat d'orientation budgétaire, constate que la politique budgétaire du Syndicat départemental de l'eau n'a pas changé.

Conformément aux statuts, la participation financière en fonctionnement se compose :

- d'une cotisation répartie pour 50 % à la charge du Conseil départemental de l'Orne et pour 50 % à la charge des collectivités membres (1,973 €/abonné)
- d'une cotisation proportionnelle au nombre de mètre cube d'eau vendu aux abonnés par les collectivités membres (0,02 €/m³).

Point n°6

Approbation du dernier compte-rendu

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 31 mars 2016.

Point n°7

Vote budgétaire

a) **Compte de gestion 2016**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2016, présenté par Madame le Payeur départemental, dont les pages II-1 et II-2 sont jointes en annexe.

b) **Compte administratif 2016**

Considérant que M. DE BALORRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. COUSIN, 1^{er} Vice-président, pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion 2016, le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve le compte administratif 2016 joint en annexe,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

c) **Affectation des résultats**

Vu le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- en fonctionnement, un solde excédentaire de 89 685,82 € et compte tenu des excédents reportés, le résultat à affecter est de 713 514,61 €,
- en investissement, un solde excédentaire de 315 032,37 € et compte tenu des résultats antérieurs, le solde d'exécution de la section d'investissement est de 884 255,40 €,

le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter l'excédent de fonctionnement et d'investissement 2016 au B. P. 2017, en reprenant l'excédent de fonctionnement de 713 514,61 € au compte 001 (recette) sur l'exercice 2017 et l'excédent d'investissement de 884 255,40 € au compte 002 (recette) sur l'exercice 2017.

d) Budget primitif 2017
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-approuve le budget primitif 2017 joint en annexe,

-décide de reconduire les durées d'amortissement ainsi qu'il suit :

2031 Etudes	5 ans
2032 Frais de recherche	5 ans
2051 Logiciels	2 ans
2033 Frais d'insertion	5 ans
2088 Autres immobilisation incorporelles	5 ans
2182 Matériels de transport	8 ans
2183 Matériel de bureau et informatique	8 ans
2184 Mobilier	8 ans
2188 Autres immobilisations Corporelles	5 ans
21531 Réseau divers d'eau	40 ans

Point n°8

Programmation

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la programmation 2017, divisée en 6 chapitres :

- Gestion de la ressource
- Ouvrages de production
- Acquisition d'immeubles
- Périmètres de protection
- Captages prioritaires
- Interventions en maîtrise d'ouvrage déléguée

- autorise le Président à lancer toutes les consultations nécessaires à cette programmation,

- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives aux travaux ou études de la programmation.

- autorise le Président à demander toutes les subventions possibles, en particulier auprès du Conseil Départemental de l'Orne, des Agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne ainsi que de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter une aide financière.

Délibérations du 27/10/2017 reçues à la préfecture le 27/11/2017 et affichées le 27/11/2017

Point n°1

Approbation du dernier compte-rendu

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte- rendu de la réunion du 21 mars 2017.

ARRETES

**Arrêté du 03/03/2017
reçu à la Préfecture le 10/03/2017
et affiché le 10/03/2017**

Arrêté de délégation de signature

Le Président
du Syndicat départemental de l'Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Orne et le Syndicat départemental de l'eau du 10 avril 2009,
Vu la délibération du bureau du SDE en date du 30 juin 2009 relative à l'organisation du personnel du SDE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'arrêté de délégation de signature en date du 30 juin 2016 est abrogé à compter du 3 mars 2017.

ARTICLE 2 A compter de cette date, il est donné délégation de signature en cas d'absence du Président du Syndicat départemental de l'eau, ou de son représentant, à Mme Florence VIVIEN, Directrice du SDE, pour :

a) tous les actes relatifs aux dépenses hors marchés : engagement, constatation et liquidation des dépenses relatives aux travaux, fournitures ou services par bon ou lettre de commande, dont le montant annuel présumé hors taxes n'excède pas 25 000 €

b) l'exécution :

- des marchés et travaux
- des acquisitions de terrain et d'immeubles
- des études
- de la gestion et du contrôle de la ressource
- du suivi budgétaire (signature des mandats, titres et états de poursuite, y compris le caractère exécutoire des pièces jointes)
- de toutes opérations administratives

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VIVIEN, il est donné à M. Olivier CHAUVIERE, Directeur adjoint du SDE, délégation de

signature dans les mêmes conditions que l'article 2a et b.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est adressé à :

- Mme le Préfet de l'Orne
- Mme le Payeur départemental
- et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs

**Arrêté du 21/03/2017
reçu à la Préfecture le 04/04/2017
et affiché le 04/04/2017**

Arrêté de délégation de signature

Le Président
du Syndicat départemental de l'Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Orne et le Syndicat départemental de l'eau du 10 avril 2009,
Vu la délibération du bureau du SDE en date du 30 juin 2009 relative à l'organisation du personnel du SDE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'arrêté de délégation de signature en date du 3 mars 2017 est abrogé à compter du 21 mars 2017.

ARTICLE 2 A compter de cette date, il est donné délégation de signature en cas d'absence du Président du Syndicat départemental de l'eau, ou de son représentant, à Mme Florence VIVIEN, Directrice du SDE, pour :

a) tous les actes relatifs aux dépenses hors marchés : engagement, constatation et liquidation des dépenses relatives aux travaux, fournitures ou services par bon ou lettre de commande, dont le montant annuel présumé hors taxes n'excède pas 25 000 €

b) l'exécution :

- des marchés et travaux
- des acquisitions de terrain et d'immeubles
- des études

- de la gestion et du contrôle de la ressource

- du suivi budgétaire (signature des mandats, titres et états de poursuite, y compris le caractère exécutoire des pièces jointes)

- de toutes opérations administratives

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VIVIEN, il est donné à M. Olivier CHAUVIERE, Directeur adjoint du SDE, délégation de signature dans les mêmes conditions que l'article 2a et b.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est adressé à :

- Mme le Préfet de l'Orne
- Mme le Payeur départemental
- et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Arrêté du 21/03/2017
reçu à la Préfecture le 04/04/2017
et affiché le 04/04/2017**

Arrêté de délégation

Le Président
du Syndicat départemental de l'Eau

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat départemental de l'eau et spécialement l'article 6,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'arrêté du 18 avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur Patrick COUSIN, premier Vice-président du Syndicat départemental de l'Eau, pour la préparation et à l'effet de signer toutes correspondances, rapports, procès-verbaux, actes, arrêtés, marchés de fournitures, de services et de travaux ainsi que les engagements de dépenses concernant la gestion administrative et financière du Syndicat départemental de l'Eau.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick COUSIN, il est donné à Madame Séverine YVARD délégation dans les mêmes conditions que l'article 2.

ARTICLE 4 Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire et sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat départemental de l'Eau.

**Directeur de la publication
Christophe de BALORRE
Président du Syndicat départemental de l'eau**

**Rédactrice en chef :
Florence VIVIEN**

Dépôt légal : à parution

N° ISSN : 1631-7866

75 exemplaires